Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-213501729-20260217-D2026021705-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Commune de Meillac
02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 FEVRIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19
Date de la convocation : 11 février 2026. Date d'affichage : 11 février 2026
L'an deux mil vingt-six, le dix-sept à dix-neuf heures trente, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire. PRESENTS : M. DUMAS Georges, M. RAMBERT Bruno, Mme SAMSON Maryline, M. AFCHAIN Yves, Mme REDOUTE Jacqueline, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. DRAGON Jean Yves, Mme GUELET Maude, M. GUILLARD Philippe, Mme JEULAND Marina, M. LEMOULT Nicolas, Mme LOURDIN Gwenaëlle, M. MENARD Sylvain, Mme RABOLION-LERAY Karine (arrivée pendant l'exposé de la délibération n° 2026-02-17-01). ABSENTS EXCUSES : Mme LEGAULT-DENISOT Sarah donnant pouvoir à M. DUMAS Georges, M. PONCELET Michel donnant pouvoir à M. DRAGON Jean Yves. ABSENTS M. GORON Eric, Mme BESNARD Sandrine. Secrétaire de séance : Mme LOURDIN Gwenaëlle.

DELIBERATION n° 2026-02-17-05 : Convention de réservation des berceaux avec Combourg – avenant de prolongation

Vu la délibération n° 2022-12-13-02 du 13 décembre 2022 relative à la Convention Territoriale Globale des communes de la Communauté de communes Bretagne Romantique (en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse),

Vu la délibération n° 2019-06-14-03 du 14 juin 2019 par laquelle le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention de réservation des berceaux avec la commune de Combourg jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2023-09-26-03 du 26 septembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention jusqu'au 31 décembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Combourg dispose d'un établissement multi-accueil de la petite enfance, dénommé Ribambelle, qui combine l'accueil régulier, occasionnel et d'urgence pour les enfants âgés de 0 à 4 ans.

Depuis le 1er janvier 2012, la commune de Meillac a conclu un partenariat avec la commune de Combourg et a réservé deux places (soit deux « berceaux »). Il est précisé que les deux places correspondent chacune à une amplitude horaire de 7h à 19h du lundi au vendredi pour les familles domiciliées à Meillac. Une place peut être utilisée par plusieurs familles. Peuvent bénéficier de cet accueil les enfants des familles dont au moins un parent est domicilié à Meillac.

En contrepartie, la commune s'acquitte chaque année d'une contribution correspondant au montant du reste à charge net pour la collectivité après participations familiales. Le montant de la contribution annuelle de Meillac est de 2 000 € par place soit 4 000 €.

M. le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Combourg a signé, avec la Caisse d'Allocations Familiales, un avenant de prolongation d'une année de la convention d'objectifs et de financement, dans l'attente de la signature de la Convention Territoriale Globale.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'avenant de prolongation de la convention avec Combourg du 1er janvier au 31 décembre 2026 en réservant deux places pour 4 000 €.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-213501729-20260217-D2026021705-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'avenant proposé pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- DECIDE de réserver deux places au multi-accueil de Combourg pour 4 000 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document utile à son application.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire, Georges DUMAS
SIGNE le 18/02/2026